

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Eveline Widmer-Schlumpf
Cheffe du Département fédéral des finances
Bundesgasse 3
3003 Berne

Réf. : PM/15015655

Lausanne, le 19 mars 2014

Procédure de consultation sur le projet de loi fédérale révisant l'imposition à la source de l'activité lucrative

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du projet de modification de l'imposition à la source, lequel suscite de sa part les remarques suivantes.

Le présent projet de réforme de l'impôt à la source vise à supprimer les inégalités de traitement entre les personnes imposées à la source et celles soumises à l'imposition ordinaire. Pour ce faire, il prévoit de soumettre à la taxation ordinaire bon nombre de sourciers pour lesquels la perception de l'impôt à la source est aujourd'hui définitive. C'est le cas actuellement lorsque le revenu des sourciers résidents en Suisse est inférieur à 120'000 francs. Toutefois, comme le relève le rapport, l'augmentation du nombre de taxations ordinaires va augmenter la charge administrative, ce que le Conseil d'Etat souhaite éviter autant que possible.

Pour cette raison, il propose de maintenir la limite à 120'000 francs.

Il convient de relever que le montant de 120'000 francs a été fixé il y a environ 20 ans et n'a jamais été indexé depuis. Or, 120'000 francs de l'époque équivalent à quelque 140'000 francs d'aujourd'hui en sorte que le maintien de la limite correspond de fait à une réduction significative. En ce qui concerne la commission de perception versée aux employeurs, le Conseil d'Etat approuve la réduction de son taux à 1% en raison des simplifications apportées par la procédure électronique qui sera opérationnelle lorsque le présent projet entrera en vigueur. Il observe cependant que le plafond de 50 francs prévu pour les prestations en capital est manifestement trop bas, puisque la commission de perception pour un salaire de fr. 10'000 est déjà de 100 francs.

Pour le reste, nous vous renvoyons aux réponses contenues dans le questionnaire ci-joint.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Annexe mentionnée

Copies

- ACI
- OAE